

LA BATAILLE QUI A SAUVÉ LES MARAIS SALANTS
DE L'ÉPINE.

**1994-2000. "Vivre l'île 12 sur 12" fait annuler
le Plan d'Occupation des Sols de l'Épine.**

Le procès en annulation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Épine a duré six ans. Notre association, seule pour défendre réellement l'environnement de l'île, a montré comment peuvent être alliées la défense du patrimoine et une vision douce et à long terme du développement économique.

Onze ans après le début d'un procès gagné par l'association, il semble toujours d'actualité de revenir sur un événement majeur de l'histoire récente de la protection de l'environnement de notre île.

Les nouveaux adhérents de l'association, comme les plus anciens, les jeunes sauniers récemment installés dans les marais salants qui avaient été voués à la destruction apprécieront, nous l'espérons, de se rafraîchir la mémoire ou de découvrir qu'il faut souvent se battre pour faire appliquer la Loi.

Pour des raisons de place, l'article est publié en deux parties. Dans ce numéro : le contexte psychologique et les motivations de ceux qui voulaient détruire une grande partie de leur patrimoine.

Dans le prochain numéro : le port de Morin et l'aventure aquacole, les marais salants aujourd'hui.



Le promeneur qui traverse aujourd'hui le beau paysage des marais salants derrière la pointe du Devin, le long de la route de Champorroux, qui passe devant les grands marais des Eglats, Senterre, Pornuchette, ou Bonne Pogne, sans connaître leur nom ou leur histoire, y devine une profondeur, une ancienneté, une mémoire vivante qu'il respecte inconsciemment.

Se doute-t'il que beaucoup de ces magnifiques marais salants récemment réhabilités, pour la plupart depuis moins de 10 ans, ont échappé de justesse à une destruction programmée lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de l'Epine en 1994 ?

Souvent, lors des visites de marais salants, de nombreuses questions sont posées sur l'histoire des marais. Cette curiosité est significative et bénéfique. Significative, car elle démontre qu'un espace rural consacré à la culture du sel, par son ancienneté et son caractère exceptionnel constitue un patrimoine à part entière. Il peut ainsi constituer une richesse culturelle et économique utile à toute une communauté. Bénéfique, car elle permet au paysage de raconter sa vie, à travers ceux qui veulent bien s'en souvenir et d'instruire tous ceux qui sont avides de cette mémoire.

L'histoire ancienne des marais salants est souvent consensuelle car elle ne dérange plus grand monde. L'histoire récente touche au présent. Pas de noman's land qui empêche d'être contredit, les enjeux politiques d'il y a 20 ans, 10 ans, sont si proches de nous. Les protagonistes sont toujours là pour participer à la fabrique d'une histoire encore chaude.

LE PROJET DE POS

Lorsque le 7 octobre 1994, le conseil municipal de la commune de l'Epine approuve la révision de son POS, deux sites parmi les plus beaux de l'île, la Pointe du Devin et la dune de Bressuire sont déclassés, ils passent de Zone ND (zone naturelle à protéger) en zone NDt (zone pouvant accueillir des installations de camping et de caravanage) et 2NA (zone constructible).

De plus, profitant de cette révision, en dépit de leur intérêt naturel et patrimonial reconnu, 339 hectares de marais salants protégés se voient reconvertis en zones NCm1 et NCm2, (zones consacrées aux activités aquacoles), à contre-courant des réalités socio-économiques, environnementales et patrimoniales qui se précisent.

À cette époque en effet, l'aquaculture rencontre des difficultés certaines à répondre aux promesses des marchands de rêves des années 1980. Plusieurs exploitations font faillite, on découvre surtout, avec consternation, l'impact négatif sur l'environnement des pompages aquacoles intensifs. De très nombreux effondrements de la mince couche d'argile qui tapisse les marais et l'estran de la baie sont provoqués par des baisses du niveau de la nappe d'eau salée souterraine.

De plus, en 1994, la reprise de l'activité salicole est bien amorcée et cette donnée nouvelle devrait imposer une politique conservatoire pour accompagner le renouveau du marais salant.

Le 14 Décembre 1994, l'Association Vivre l'île 12/12 dépose devant le Tribunal Administratif de Nantes, une requête demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Lors de l'audience du 18 février 1997, le commissaire du gouvernement conclut à l'annulation de cette délibération, tant pour le motif de vice de forme ayant trait à l'absence de précisions des modifications et suppressions d'espaces boisés classés, que pour l'erreur manifeste d'appréciation commise notamment par le déclassement des zones naturelles sur le secteur de Devin, des dunes de Bressuire et des Perles (anciennes carrières d'argile ayant servi à l'édification des digues de Devin et transformés en bassins d'eau parés de pierres).

Le 14 mai 1997 le Tribunal suivait ces conclusions en annulant cette délibération, annulation confirmée devant la deuxième chambre de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 30 juin 2000.

POURQUOI VOULAIT-ON DÉTRUIRE PRÈS DE 350 HECTARES DE MARAIS SALANTS DE L'ÉPINE ?

Le contexte psychologique et les motivations

Trois discours du premier adjoint de la Commune de l'Épine, (il en deviendra le Maire de 1995 à 2001), permettent de mieux comprendre, au-delà de l'expression de positions personnelles, le contexte psychologique d'une partie de la communauté épinéraine et les motivations politiques qui ont prévalu lors de la révision du POS de l'Épine en 1994. Successivement prononcés le 17 mai 1989 devant le Président et les membres élus du District, le 13 décembre 1990 puis, courant 1993; devant M. le Sous-Préfet, ces discours veulent dessiner l'image d'une petite commune déshéritée, injustement écartée du développement, mais détentrice de la véritable identité insulaire, la souche gardienne de la mémoire ancestrale.

“Un peu plus pour ceux qui n'ont rien”

En 1989, l'accent est mis sur l'injustice faite à la commune et la description de son déclin. Après avoir souligné *“l'importance capitale”* que les élus épinérains attachent à la création de *“zones de développement”*, il présente plusieurs demandes au District afin d'éviter le *“désastre”* que constituerait la disparition, programmée selon lui par le POS, des emplois sur la commune : demande d'avancement du projet de port de Morin, d'agrandissement de la zone commerciale de Cul de Truie, enfin, d'achèvement du tronçon de route de la Bosse à la pointe du Devin, qu'il considère comme *l'“épine dorsale sur laquelle s'articulera le réseau routier”*.

Deux phrases concluent ce discours sur un ton qu'on retrouve dans les deux autres discours étudiés: *“vous savez tous que l'Épine avec sa très nombreuse population insulaire a toujours été pénalisée dans le passé...”* et *“nous formulons des vœux pour que, dans un esprit d'équité, le district travaille un peu moins pour ceux qui ont tout, et un peu plus pour ceux qui n'ont rien”*.

“Conserver ses racines”

C'est en tant que propriétaire moral de l'identité insulaire et de ses traditions, au nom des ancêtres, que l'élu débute son discours de 1993 :

“Nous ne sommes pas réunis aujourd’hui dans le village d’Astérix avec ses irréductibles Gaulois. Nous sommes dans la salle du conseil d’une commune de France qui voudrait conserver ses racines et continuer à survivre dans la dignité de son indépendance, chèrement acquise par nos grands pères, mais indispensable pour la protection de ses traditions si particulières.”

Devant le Sous-Préfet en 1990 est présentée l’histoire de la création de la Commune de l’Epine, née d’une division du territoire de la Commune de Noirmoutier le 15 septembre 1919. La *“situation économique désastreuse (...) l’extrême misère”* de sa population *“seulement atténuée par la très grande solidarité des épinerains entre eux”*, *“le délabrement des biens communaux reçus”* sont ici des informations historiques mais aussi des motifs oratoires destinés à attirer la sympathie.

À noter un très vieux grief évoqué dans ce seul discours, à l’égard de la *“commune mère”* qui: *“n’apportera jamais aucune aide en dépit de l’article 5 de la loi du 15 septembre 1919 qui lui enjoignait de partager ses avoirs au prorata des populations”*. La tonalité de ce discours est très particulière par rapport aux deux autres, on y découvre une vision composite qui se veut tantôt historique, voire érudite, ou misérabiliste. Dessinée à grands traits elle n’évite pas la grandiloquence : *“Les dunes font partie de notre histoire, mais cette histoire pour nous est maudite”*.

La communauté épineraise est étonnamment présentée comme une seule et même famille se rattachant à un mythe fondateur: *“ Les Epinerains de souche appartiennent tous à la même famille, leurs ancêtres sont communs, les liens, tissés par une historique consanguinité séculaire, sont encore renforcés, par une très longue lutte commune contre la misère et le dénuement”*

“Notre inéluctable disparition”

En 1993, sont affirmés les *“ efforts pour créer des emplois afin de garder une partie de sa jeunesse “* et l’exemple des emplois créés dans les *“marais aquacoles”*, (c’est-à-dire dans des marais salants détruits par creusement ou remblaiement pour être reconvertis en élevages piscicoles), le premier adjoint affirme alors très fortement un projet communal identitaire fondé sur le sacrifice d’une partie des *“marais”*:

*“ Nous ne pourrons jamais approuver de programmer notre inéluctable disparition en acceptant que l’ensemble de nos marais soit figé, sans que nous ayons assuré l’avenir de nos zones sportives, de notre camping et de notre zone d’activités que nous ne pouvons créer **que dans les marais.**”*

L’emploi du mot *“marais”* sans l’adjectif *“salant”* n’est pas anodin. Ce n’était autrefois qu’un simple sous-entendu puisque alors tous les marais étaient en activité. Mais on retrouve ici un usage bien ancré dans le discours politique depuis la création du Syndicat Mixte d’Aménagement des Marais en 1981 et qui a cours encore aujourd’hui, la diffusion dans l’imaginaire collectif d’un terme générique : *“marais”*, en le déspécialisant pour mieux faire accepter par la population l’oubli des marais salants, passés à l’arrière-plan de la mémoire.

Alors même que dans les années 1990, l’activité salicole redémarre, toute la génération d’élus encore convaincue de la disparition définitive de la production de sel est engagée dans une politique

d'aménagement et de reconversion aquacole. Elle se trouve déjà en décalage avec l'actualité économique, ce décalage va s'amplifier à mesure de la reprise de l'activité salicole et des difficultés sans cesse croissantes de la filière aquacole.

Il persiste encore aujourd'hui dans la politique du SMAM qui, dans son fonctionnement et dans son discours, continue à ignorer la place territoriale, socio-économique, prépondérante et sans cesse croissante de l'activité salicole.

Il est intéressant de noter la nuance des termes employés par le premier adjoint en 1993 : D'abord *"Nous ne pourrons jamais approuver (...) que l'ensemble de nos marais soit figé"*, puis évoque les aménagements *"que nous ne pouvons créer que dans les marais"*.

L'élu se présente donc ici à la fois comme le porte-parole des propriétaires des marais de la commune et l'héritier d'une tradition. Il devient ainsi détenteur d'un droit moral l'autorisant à devenir aménageur du territoire des marais salants et le défenseur des droits de la propriété privée "figée" par l'arbitraire d'un devoir de sauvegarde imposé de l'extérieur. C'est ainsi qu'il se sent autorisé à dénoncer: *"Vos documents, vos cartes, votre réflexion sur les applications de la loi littorale, sont des œuvres unilatérales, sans concertation avec les élus de l'Epine (...) le travail destructeur du POS" "* *(..) se révèle maintenant"* .

"Un POS aberrant (...) conçu pour étrangler économiquement"

Dès 1989 ce thème est constant: *"Les ravages du POS sont déjà irréparables"* . Le POS actuel est *"aberrant, ignorant les réalités locales de l'île"* et *"conçu pour étrangler économiquement"* la commune. Il rappelle que ce POS a été conçu par le premier adjoint de la commune de Noirmoutier lequel, *"faute d'avoir programmé notre développement (...) nous a laissé en léthargie, prélude à notre disparition programmée"*. On retrouve à quelques années d'intervalle (1989-1993) les mêmes mots, martelés sans trêve: *"POS aberrant (...) conçu pour étrangler économiquement."* On devine comment ces formules jouant de l'emphase oratoire, réutilisées de discours en discours font recette, en présentant la commune comme une victime injustement flouée.

En 1990, le premier adjoint, s'adressant au Sous-Préfet, met en scène une petite commune victime d'un État qui s'efforce de l'étouffer. En arrière-plan, l'image évoquée est celle d'un être vivant dont le réseau hydraulique des marais constitue l'énergie vitale: *"Nous sommes très inquiets, Monsieur le Sous-Préfet, de voir l'appareil de l'Etat faire tant d'efforts pour aboutir à l'étouffement économique de notre pauvre commune et à la mort de nos marais. Car les marais sont vivants, il faut les contrôler souvent pour maintenir le niveau des eaux, les dévaser, déboucher les coëfs pour que l'eau circule normalement."* et il pose le problème du coût de l'entretien de ces zones en évoquant *"le marécage pestilentiel"*, *"le foyer à moustiques"* que risquent de devenir les *"marais classés donc sans valeur"* dont les propriétaires se désintéresseront.

“Gardienne de l’identité et de la mémoire insulaire”

La position de la commune Gardienne de l’identité et de la mémoire insulaire est souvent répétée en préambule (1990 et 1993) : *“L’Epine se dit la gardienne des traditions insulaires, grâce à son isolement historique qui a permis de sauvegarder presque intacts jusqu’à nos jours la mémoire ancestrale et le patois. Notre patrimoine culturel est essentiellement oral. Il ne peut se transmettre en patois qu’à l’intérieur d’une communauté qui reste sur son sol d’origine. Or tous les emplois traditionnels de l’Epine ont disparu ou disparaissent rapidement. À l’Epine, nous devons mettre tout en œuvre, avec toutes nos forces, pour créer suffisamment d’emplois afin que notre mémoire insulaire, patrimoine irremplaçable, soit protégée et sauvegardée par les fils et les filles de ceux qui ont construit les marais salants.”*

D’un discours à l’autre on retrouve exactement les mêmes phrases, patinées par l’usage.

“Les anciens marais salants”, “L’immense espoir de l’aquaculture”

Dans le bilan des activités et des emplois sur la commune dressé en 1990, est totalement occultée la reprise de l’activité salicole. Pourtant, à cette époque, l’activité produit environ 600 tonnes de sel par an dans 43 marais. Sur les 35 professionnels, environ la moitié travaillent sur la commune de l’Epine, dont des jeunes, qui, pratiquant la vente directe dans leurs marais au bord de la route et sur les marchés, ne passent pas inaperçus.

L’histoire est utilisée ici comme une caution justifiant l’aménagement des marais. Le premier adjoint développe ainsi abondamment *“l’immense travail fourni “sous ”l’ancien régime” par ” nos ancêtres” pour créer les “anciens marais salants”, insistant sur “le travail acharné”, “les racines terriennes sans quoi nous ne saurons plus transmettre à notre descendance l’histoire de l’œuvre immense de leurs anciens” et conclut : “ il ne reste plus à la commune que l’immense espoir de l’aquaculture (..) qui redonnera enfin vie et prospérité à nos marais”*

La *“tradition insulaire”* qui est défendue dans ces discours n’est pas le marais salant en tant que zone de production réhabilitable, savoir-faire, ou source de dynamisme potentiel.

Signalons qu’en 1993 est inaugurée, à grand renfort de publicité, la société “Aquasel”, qui doit commercialiser le sel local, la production croît rapidement ainsi que le nombre de sauniers. On peut donc s’étonner de ne voir dans le discours de 1993 les marais salants cités qu’au passé, une fois encore sans aucune allusion au renouveau déjà bien amorcé.

“La mémoire ancestrale et le patois” ou “La valeur marchande des terrains” ?

En réalité, le patrimoine qui est défendu ici est *“la mémoire ancestrale et le patois”, “le patrimoine culturel oral”, “la mémoire insulaire”* d’une *“communauté “qu’il s’agit de fixer “sur son sol d’origine”*. Citant plusieurs ouvrages ethnographiques ou folkloriques, il conclut (1993) : *“Ces livres montrent à l’évidence que c’est à l’Epine que se trouve la mémoire de l’île ...”*.

Ce passage reflète un paradoxe identitaire.

Comme le souligne lui-même l'élu de sa commune, c'est probablement *"grâce à son isolement historique"*, parce que la commune de l'Epine est restée relativement à l'écart d'un développement économique "dur", comme certaines de ses voisines, qu'elle a pu cultiver un lien plus fort avec son histoire et ses traditions. La plainte d'un sous-développement économique et la fierté identitaire se mêlent alors étroitement et de façon contradictoire. Quel type de "mémoire insulaire" sauvegarder ? Fermée sur la communauté d'origine ou assumant le risque de l'acculturation inévitable, c'est-à-dire du mariage des cultures? Comment cette mémoire peut-elle coexister avec un développement mis en œuvre par tous les moyens, y compris la destruction des marais salants eux-mêmes?

Discours à la fois sincère et habile : Sincère car il touche la corde sensible d'une culture originale consciente de sa fragilité. Habile, car il cherche à rétablir ce qui est vécu comme une nouvelle injustice historique et à défendre les intérêts fonciers de ses électeurs. Il est ainsi clairement affirmé que : *" dans cette affaire de classement de l'ensemble des terres agricoles et des marais des épinerains, la plupart des électeurs vont se trouver dépossédés entièrement de leur patrimoine ancestral et la plupart ont des faibles revenus. Par une superposition de classements, l'administration va réduire à néant la valeur marchande des terrains (sans compter leurs hectares de marais)"*.

Pour bien comprendre l'arrière-plan de ce discours, ainsi que l'immense frustration qui fera du "premier adjoint" un maire en 1995, il faut se souvenir que, dans le contexte des grands travaux routiers dits de "désenclavement" des années 1980-1990, la commune de l'Epine était appelée à devenir le point de passage obligé d'un transit nouveau. Une route devait poursuivre la voie rapide et relier la commune à l'Herbaudière, son tracé était cadastré à travers les marais salants. Tous les propriétaires de terrains situés le long du tracé de cette route attendue avaient déjà calculé la plus-value extraordinaire qui assurerait leur fortune et celle de leurs enfants. Ces centaines d'hectares qui, devenus constructibles par un seul coup de baguette magique, verraient fleurir, hôtels, restaurants, maisons, campings. Les terrains passeraient à coup sûr de quelques francs le mètre carré à 500 francs, 1000 francs, peut-être plus !

En guise de baguette magique, ce fut plutôt le coup de massue. En 1986, la loi littoral anéantit d'un seul coup tous ces beaux rêves de gloire et de fortune. C'est sur leurs cendres encore brûlantes que ce discours est prononcé.

"Viscéralement opposés à toute espèce de classement des propriétés privées"

Votée sept ans plus tôt, la loi littoral, historique pour la protection des zones littorales, n'est vue ici que comme un appauvrissement, une ruine pour la commune. Ce très fort ressentiment est toujours présent chez certains propriétaires de terrains dans les zones protégées.

On ressent dans le discours de 1993 une interprétation quasiment schizophrénique de la notion de Patrimoine. En effet, l'intérêt patrimonial collectif d'une communauté qui se prétend au plus près de ses traditions est sans cesse revendiqué sur le plan identitaire mais pour céder le pas à la notion très individualiste de valeur marchande, comme si l'intérêt général de la commune se résumait

à la somme des plus-values réalisables par les propriétaires des marais salants remblayés et devenant dès lors constructibles.

C'est ainsi que la loi Littoral, *"la superposition des classements"*, sont présentées comme un traumatisme, une injustice, une atteinte au droit de la propriété privée, le premier adjoint s'en fait le défenseur : *"Les épinerains n'ont pas accepté l'inscription de la zone de Luzeronde, pas plus (...) celle des marais. Ils sont viscéralement opposés à toute espèce de classement des propriétés privées qu'ils tiennent de leurs ancêtres"*.

L'effet de protection recherché par cette loi a contribué pourtant à sauvegarder, à travers des "zones sensibles", bien des richesses culturelles, historiques, naturelles de la commune, et en premier lieu l'ensemble des zones de marais salants qui sont aujourd'hui progressivement réhabilitées, ce joyau est devenu la fierté de la commune et de l'île.

S'adressant à M. le Sous-Préfet, et à travers lui, à un État ressenti comme sourd à la *"sauvegarde du patrimoine culturel de la commune"*, le premier adjoint résume sa pensée dans un raccourci audacieux : *"Nous les élus locaux responsables de cette commune, avons, dès que nous en avons eu connaissance, poussé les hauts cris devant les propositions de classement de l'ensemble de nos terres de marais, ce qui, ipso facto, ne peut qu'entraîner rapidement la disparition de notre communauté en la plongeant dans l'uniformité et l'indifférence"*. De quoi parle-t-on, du patrimoine culturel, ou du patrimoine immobilier ?

"Disparition de notre communauté", les mots étaient forts !...

On peut se réjouir que douze ans plus tard, grâce à la loi littoral toujours en vigueur et à la lutte acharnée de l'association *"Vivre l'île 12 sur 12"*, le développement "doux" associé à la loi n'a pas fait disparaître la communauté en question et a, au contraire, permis la sauvegarde et la valorisation de richesses inestimables, au profit de tous.

Il en est malheureusement ainsi de certaines lois qui, lorsqu'elles ne sont pas défendues, ne s'appliquent pas dans les faits.

Cette page de l'histoire est tournée.

Derrière ces discours pleins d'emphase aux accents parfois sincères, exprimant à la fois l'impuissance et une volonté farouche, cette vision d'un développement économique miraculeux, passant par le sacrifice d'une partie de sa propre culture au nom de cette culture, cette audace à exprimer devant le représentant de l'État un tel ressentiment, on doit aussi lire en filigrane la vision d'un aménagement du territoire tout puissant. Cette vision est instillée par le Président du District d'alors, également Conseiller Général et Sénateur, chef d'orchestre d'une communication et d'une politique de grands travaux menée dans son fief et conçue pour être une espèce de chapeau magique d'où l'on sort presque instantanément emplois et richesses.

La vision politique d'aménagements à outrance dont ces discours sont l'arrière-plan, fut doublement sanctionnée, d'abord sur le plan judiciaire et administratif en 1997 lors de l'annulation du POS par le Tribunal Administratif de Nantes, puis moralement et politiquement, en 2001, lors des élections municipales.

Pour l'instant cette page est tournée, veillons à ne pas revenir en arrière.

